

2025-002DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**OBJET :**
MODIFICATION DU
PLAN DE
FINANCEMENT
CONCERNANT LA
DEMANDE DE
DSIL 2025 MPGP

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES**Décision n° 02****DÉCISION DU MAIRE**Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel de Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bages confie au Maire un certain nombre d'attributions, et notamment de prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines l'attribution de subventions ;

Vu la délibération N° 2024-047 du 29 octobre 2024 approuvant le plan de financement et sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du Marché Public Global de Performance ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le champ des investissements éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes ;

Considérant qu'il est préférable de modifier le plan de financement pour prendre en compte que la phase 2 afin de respecter la véracité des éléments déjà envoyés à la Préfecture ;

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'approuver la modification du plan de financement ci-dessous :

Durée du marché	12 ans	
Durée des travaux	2 ans	
Engagement des économies d'énergie	72,50%	
Gains Energétiques (Kwh)	65 122,13	
Montant des travaux au titre du Degré 1 (ADEME) (H.T)	0,00 €	
Montant des travaux au titre du Degré 2 (ADEME) (H.T)	129 742,09 €	
Dépenses AMO (H.T)	9 810,00 €	
Montant total de l'opération (H.T.)	139 552,09 €	
Montant total de l'opération (T.T.C)	167 462,51 €	
Montant total de l'assiette éligible (H.T.)	139 552,09 €	
Montant total de l'assiette éligible (T.T.C)	167 462,51 €	
Financement des investissements	Montant H.T.	Taux
État - Demande DSIL	101 635,79 €	72,83%
Conseil départemental		0,00%
Conseil régional		0,00%
Fonds Vert	10 000,00 €	7,17%
Sous-total des subventions publiques	111 635,79 €	80,00%
Collectivité (autofinancement)	27 916,30 €	20,00%
Emprunt - Intracting		0,00%
Sous-total du reste à charge par la Collectivité	27 916,30 €	20,00%
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	139 552,09 €	100,00%

Article 2 :

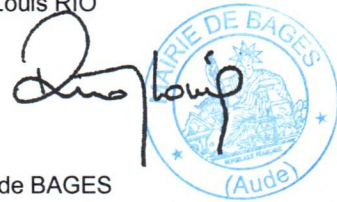
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 03 février 2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne